

REGLEMENT COMPLET
JEU CONCOURS
Set Petit-Déjeuner Carte Noire

Article 1 : Société Organisatrice

La société CARTE NOIRE SAS, société par actions simplifiée au capital de 103 830 406 Euros, enregistrée sous le numéro 813 978 038 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Set Petit Déjeuner Carte Noire » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 27/09/2023 au 11/10/2023 inclus et sera annoncé via une bannière contextualisée sur les pages du site Internet Carte Noire (<https://cartenoire.fr/cartenoireplus>) ainsi que sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (Meta) ;

Meta n'est pas l'organisateur du présent Jeu et les données collectées dans le cadre du Jeu ne sont pas destinées à Meta. Le Jeu n'est pas associé géré ou parrainé par Meta, dont la responsabilité ne saurait être engagée au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, hors Corse et DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

Un gagnant (ci-après le « Gagnant ») remportera 1 an de capsules Carte Noire compatibles avec les machines Nespresso®*Original¹, soit 300 capsules (N°7 Classique x10 paquets /N°9 Intense x10 paquets / Bio x10 paquets) d'une valeur unitaire par lot de 95,70€ TTC, ainsi qu'une collection d'accessoires Smeg comprenant une bouilloire électrique, un grille-pain 2 tranches et mousser de lait, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 541€ HT

Le Gagnant sera contacté ET informé de son gain par email (à l'adresse email renseignée lors de leur inscription). Le Gagnant aura alors sept (7) jours ouvrés à compter de la réception de l'email

¹ Lavazza n'est pas affiliée, soutenue ou commanditée par Nespresso

leur notifiant son gain pour confirmer, par retour d'email, l'acceptation de la dotation et renseigner les informations demandées par la Société Organisatrice.

En réponse, il recevra sa dotation par courrier à l'adresse renseignée au moment de la prise de contact dans un délai approximatif de 60 jours à compter de la date de leur acceptation formelle de la dotation, et les informations liées à son don par email.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le Gagnant, par email, (conformément aux coordonnées indiquées lors de l'inscription) après 2 tentatives, le Gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant la date de l'email lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. Dans ce cas, la Société Organisatrice désignera un nouveau gagnant suppléant dans les mêmes conditions.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination du Gagnant

Pour participer au Jeu, il suffit à toute personne intéressée de :

- Se rendre sur les pages du site Internet Carte Noire (<https://cartenoire.fr/cartenoireplus>) ainsi que sur les publications Meta des pages de la Société Organisatrice (<https://www.facebook.com/cartenoire/>; <https://www.instagram.com/cartenoirefr/>) ;
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse électronique)
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Un tirage au sort aura lieu le 12/10/2023 sous contrôle d'huissier pour déterminer le gagnant.

Dans le même temps, 3 Gagnants suppléants seront tirés au sort afin d'être désignés Gagnants dans l'hypothèse où le Gagnant initial ne bénéficierait pas de sa dotation.

Le(s) gagnant(s) de ce tirage au sort recevra(ont) leur dotation dans un délai approximatif de 60 jours à compter de la date leur acceptation formelle de la dotation.

Le Jeu est limité à une participation ET dotation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse mail).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des Gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice au sein de la SELARL ALLIANCE JURIS, dont le siège se trouve au 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur [Règlement set petit-déjeuner](#) pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 11/11/2023 inclus (1 mois après la date de clôture du Jeu), sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitablees ou si le Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Le gagnant sera contacté par email. Le gagnant aura alors 7 jours ouvrés à compter de la réception de l'email lui notifiant son gain pour confirmer par email l'acceptation de la dotation. Il recevra sa dotation à l'adresse postale ou à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription ou lors de la prise de contact dans un délai approximatif de 6 semaines à compter de la date d'acceptation formelle de la dotation par le gagnant.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la date de l'email lui notifiant son gain *OU* n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée après ce délai et sera réattribué à un suppléant, comme définit dans l'article 5.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ET/OU utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu ET/OU de la détermination des Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ET/OU de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilités

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des Gagnant

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser, à titre de communication autour du Jeu uniquement, les nom, adresse, et photographie des Gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

